

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 316**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE**

**ATTENDU QUE** le député de Rivière-du-Loup M. Jean D'Amour accordera une subvention de 11 000.00\$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 21 juin 2010;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 5 juillet 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Dionne, appuyée de Mario Lebel et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 316 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 54 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

- poser chaîne de rue (rue du Rocher et des Cèdres)	4 000 \$
- Recouvrement bitumineux (rue du Rocher – des Cèdres)	50 000 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 54 000 \$
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du député M. Mario Dumont	11 000,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	10 000,00 \$
c) le budget de la taxe sur l'essence	33 000,00 \$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Si le coût des travaux est supérieur à 54 000 \$, le conseil appropriera le surplus provenant du programme de la taxe sur l'essence (TECQ).
7. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 2<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2010.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 9<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2010.

ANDRÉ ROY  
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRESORIER